



<http://www.lescompagnonsbaladeurs.fr>

O.M.S – 22 Place Charles de Gaulle – 86000 Poitiers

Cher(e) compagnon,

Procédure de renouvellement de licence

Suite aux nouvelles modifications du code du sport sur le certificat médical à compter du 1er septembre 2017 voici les nouvelles règles que nous devons appliquer pour cette nouvelle saison 2017 – 2018.

Pour toute première prise de licence

Un certificat médical d'absence de contre indication à l'activité sportive, datée de moins d'un an, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est de 3 ans sous certaines conditions.

Pour tout renouvellement de licence

Le pratiquant doit répondre à un questionnaire santé (voir pièce jointe)

S'il répond NON à toutes les questions, il remplit le modèle d'attestation de réponse (voir pièce jointe) et le donne à Geneviève avec le bulletin d'inscription.

S'il répond OUI à une seule des questions ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter à son club un certificat médical datant de moins d'un an.

Je vous informe que nous n'avons pas à savoir vos réponses à ce questionnaire, vous devez le présenter à votre médecin qui délivre le certificat médical si cela est nécessaire.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, n'hésitez pas à nous importuner.

Merci de votre compréhension

Roger Néraud